

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_128
portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
et autorisation d'occupation du domaine public
RUE DE LA CROIX**

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise FABRE FRERES, représentée par M GIRAUD Lionel en date du 04 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les travaux de sondage sur conduite AEP nécessitent une réduction de la circulation, une interdiction du stationnement et une autorisation d'occupation du domaine public à partir de 24 juillet 2023 et durant toute la période des travaux.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A partir du 24 juillet 2023 et durant la totalité des travaux de sondage sur conduite AEP, la circulation serait alternée par alternat manuel sur l'emprise du chantier et la limitation de vitesse sera limitée à 30km/h à la rue de la Croix.

Le stationnement sur le domaine public de la Rue de la Croix sera interdit du 24 juillet au 28 juillet 2023, notamment au-dessus des tampons concernés par les travaux de sondage des conduites AEP. L'entreprise FABRE FRERES sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur, notamment pour les piétons, sera mise en place, entretenue et adaptée selon l'avancement du chantier par l'entreprise FABRE FRERES

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

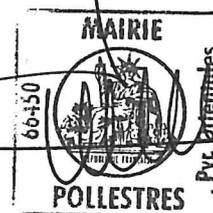
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 07/07/2023.

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le 10/07/2023

Affiché du au